



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le **31 AOUT 2022**

**Objet :** Création d'un bâtiment à usage de bureau sur la commune principale de Goussainville

**Réf :** AIOT-0100004794

**Goussainville Logistique** a adressé le 26 juillet 2022 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la création d'un bâtiment à usage de bureau sur la commune principale de **Goussainville** et pour lequel un récépissé a été délivré en date du 26 juillet 2022.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, Goussainville Logistique peut entreprendre cette opération à compter de la réception de la notification d'autorisation.

Le présent courrier ne dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Un document informatif a été adressé à la mairie de la commune de GOUSSAINVILLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Le récépissé de déclaration et le présent document seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.valdoise.gouv.fr](http://www.valdoise.gouv.fr)) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La cheffe de service,

**Responsable du Pôle Eau**

**Ulrich DREUX**